

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE VENDREDI 02 JUIN 2023

ÉLECTION DU/DE LA DÉLÉGUÉ.E DE SECTION M.A.C. DE NOTRE DÉPARTEMENT

Madame, Monsieur,

Vous êtes président d'une association affiliée à notre Fédération Départementale de la Ligue de l'enseignement. Au titre de leur carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement, les membres de votre association sont également adhérents à la MAC (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques) et bénéficient des garanties Individuelle Accident définies par ses statuts et règlement. Ils sont donc concernés par l'élection du délégué devant représenter notre département lors de la prochaine Assemblée Générale de la MAC. Ils sont donc habilités non seulement à participer à cette élection mais également à y être candidat.

Quel est le rôle d'un délégué de section MAC ?

Le délégué de section va représenter les adhérents MAC de notre département lors de l'Assemblée Générale annuelle de la mutuelle.

Au cours de cette Assemblée Générale, les comptes annuels seront validés, les orientations de la mutuelle seront déterminées et les membres du Conseil d'Administration seront élus.

Pourquoi élire un délégué de section MAC ?

Parce que la démocratie est, au même titre que la solidarité, l'un des fondements du mouvement mutualiste. L'adhérent de la MAC n'acquiert pas uniquement un droit aux prestations de la MAC mais également le droit de participer à la vie démocratique de la MAC.

Comment est élu le délégué de section MAC de notre département ?

Ce délégué de section sera élu parmi les différents adhérents de la MAC ayant fait régulièrement acte de candidature. Le délégué de section est élu pour un an.

Comment être candidat à l'élection du délégué de section MAC ?

Les membres majeurs (*) de votre association et bénéficiaires des garanties de la MAC peuvent faire acte de candidature en nous demandant le formulaire de candidature spécifique (contact@laligue29.org).

Les délégués de section ne pouvant voter à l'Assemblée générale de la MAC par correspondance ou par procuration, il est préférable de ne se porter candidat à cette élection que si on est en capacité d'assister à celle-ci. (23 juin à Mont-de-Marsan).

Nous vous remercions de bien vouloir faire l'écho auprès des membres de votre association de ces informations.

(*) Les membres mineurs ne peuvent faire acte de candidature au mandat de délégué de section de la MAC. Cet appel à candidature est mis en œuvre conformément aux articles L. 114-6 et L. 114-7 du Code de la Mutualité et de l'article 15 des Statuts de la MAC (Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité et inscrite au Registre National des Mutuelles sous le numéro 331903757).